

**PROTECTION DE CAPTAGE(s) PRIVE(s)  
AUTORISATION DE PRODUCTION ET D'UTILISATION  
D'EAU DESTINEE A ALIMENTER UNE ENTREPRISE DU SECTEUR  
ALIMENTAIRE**

Débit de prélèvement < 8 m<sup>3</sup>/h et < 1 000 m<sup>3</sup>/an

## **SOMMAIRE :**

<b>1 - CONDITIONS PREALABLES A TOUTE DEMANDE .....</b>	<b>3</b>
<b>2 - CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR .....</b>	<b>3</b>
<b>3 - PROCEDURE .....</b>	<b>4</b>
3.1 – PREALABLES .....	4
3.2 – PROCEDURE .....	5
<b>4 – CONTENU DU DOSSIER</b>	
<b>5 – FRAIS INHERANTS A LA PROCEDURE ET A L'ARRETE PREFCTORAL</b>	
<b>6 – FRAIS INHERANTS AU CONTROLE SANITAIRE DE L'EAU</b>	
<b>7 – ANNEXES</b>	<b>7</b>
Annexe 1 – Modèle de courrier de demande d'analyses réglementaires	8
Annexe 2 – Modèle de courrier de demande désignation d'un hydrogéologue agréé	9

Une eau destinée à la consommation humaine est une eau propre et salubre qui, seule, convient aux usages liés à la boisson, à la préparation et à la cuisson des aliments, à l'hygiène corporelle, à l'hygiène générale et à la propreté, aux autres usages domestiques dans les lieux publics et privés, ainsi qu'à la préparation des denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine dans les entreprises du secteur alimentaire (article L.1321-1 1<sup>er</sup> alinéa du code de la santé publique).

L'utilisation d'eaux destinée à la consommation humaine est impérative lorsque la qualité des eaux peut avoir une influence, directe ou indirecte, sur la santé de l'usager et sur la salubrité de la denrée alimentaire finale (extrait de l'article L.1322-14 du code de la santé publique).

L'exploitation d'un captage privé pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que le traitement de l'eau et son utilisation pour la préparation de denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, y compris de la glace alimentaire, doivent être préalablement autorisés. Le captage doit également être protégé des potentielles pollutions pour préserver la qualité de l'eau captée, dans le temps.

Si l'eau est déjà utilisée sans autorisation préalable, une régularisation administrative doit être obligatoirement engagée.

## 1 - CONDITIONS PREALABLES A TOUTE DEMANDE

- Vous devez vérifier auprès de la DDETSPP si l'usage de l'eau que vous ferez au sein de l'entreprise et/ou des étapes de production nécessite une eau destinée à la consommation humaine.
- Vous devez être propriétaire de la ressource et de son environnement immédiat ou bénéficier de leur maîtrise foncière par acte notarié (servitude) ou bail.
- Votre projet doit être en cohérence avec le zonage des documents d'urbanisme (à vérifier en mairie).
- Le raccordement au réseau public de distribution doit être impossible pour des raisons techniques ou financières (à vérifier auprès de la collectivité gestionnaire du réseau public).
- Vous devez consulter la direction départementale des territoires (DDT) ou la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sur votre projet et en particulier pour la création ou la régularisation du ou des captage(s) au titre du code de l'environnement.

## 2 – CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- La réalisation de tout forage de plus de 10 m de profondeur doit être déclarée à la DREAL au titre de l'article L.411-1 du code minier (<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/declaration-de-forages-et-de-leves-de-mesures-a24272.html>)
- La réalisation de tout forage dont le prélèvement est inférieur à 1000 m<sup>3</sup>/an doit être déclarée en mairie au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales. (Télé déclaration : <https://duplos.developpement-durable.gouv.fr/#/>)
- Votre responsabilité, sur un plan juridique, est engagée au titre du code de la santé publique dans le cas d'une alimentation en eau de consommation humaine à partir d'une ressource privée.
- La construction de bâtiments alimentés par le ou les captage(s) d'eau peut nécessiter l'obtention d'un permis de construire. Attention : le délai d'instruction pour obtenir une autorisation préfectorale d'utiliser l'eau d'un captage privé est incompatible avec les délais d'instruction d'un permis de construire.

- Une fois l'utilisation du captage autorisée, la qualité de l'eau sera régulièrement contrôlée. Ce contrôle réglementaire, aux frais de l'exploitant, est réalisé par le laboratoire mandaté par l'ARS.
- Il est probable que vous ayez à régler les problèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées produites. Ces eaux usées constituent un risque potentiel pour la potabilité de l'eau d'alimentation. Il importe donc d'intégrer la conception de votre assainissement (réseau de collecte, équipement de traitement, rejet...) dans la réflexion. Un document spécifique sur la conception et la procédure à suivre pour l'assainissement des collectivités privées est disponible en mairie.
- La demande de protection d'un captage privé et d'autorisation d'utiliser l'eau captée vous engage à prendre en charge financièrement toutes les dépenses inhérentes à la procédure (analyses et intervention de l'hydrogéologue agréé).
- L'obtention d'un arrêté préfectoral de protection d'un captage privé et d'autorisation des installations de production et d'utilisation d'eau pour la préparation de denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, y compris de la glace alimentaire, vous engage à l'intégralité des dispositions prévues par cet acte, c'est à dire :
  - respecter et faire respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral afin de préserver la qualité de l'eau captée,
  - réaliser les aménagements éventuels du captage et de ses abords,
  - mettre en place les traitements réglementaires pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau,
  - réaliser les travaux concernant éventuellement le stockage de l'eau et sa distribution,
  - se soumettre au contrôle sanitaire réglementaire de l'ARS.

### **3 - PROCEDURE**

Le dossier à déposer doit comporter un ou plusieurs résultats d'analyses de la qualité de l'eau issue du ou des captages. Les paramètres à analyser sont prescrits par le code de la santé publique. Le laboratoire en charge du ou des prélèvement(s) et des analyses est mandaté par la délégation départementale de l'ARS (DDARS).

La procédure se découpe donc en 2 phases : une phase préalable pour constituer le dossier et une seconde qui comporte l'examen du dossier, sa complétude, sa recevabilité.

#### **3.1 – PRE-REQUIS :**

Vous devez adresser, par courriel ou courrier, une demande d'autorisation (ou de régularisation) d'utiliser l'eau d'un (ou plusieurs) captage(s) privé(s) pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine à la DDARS du lieu d'implantation du ou des captages.

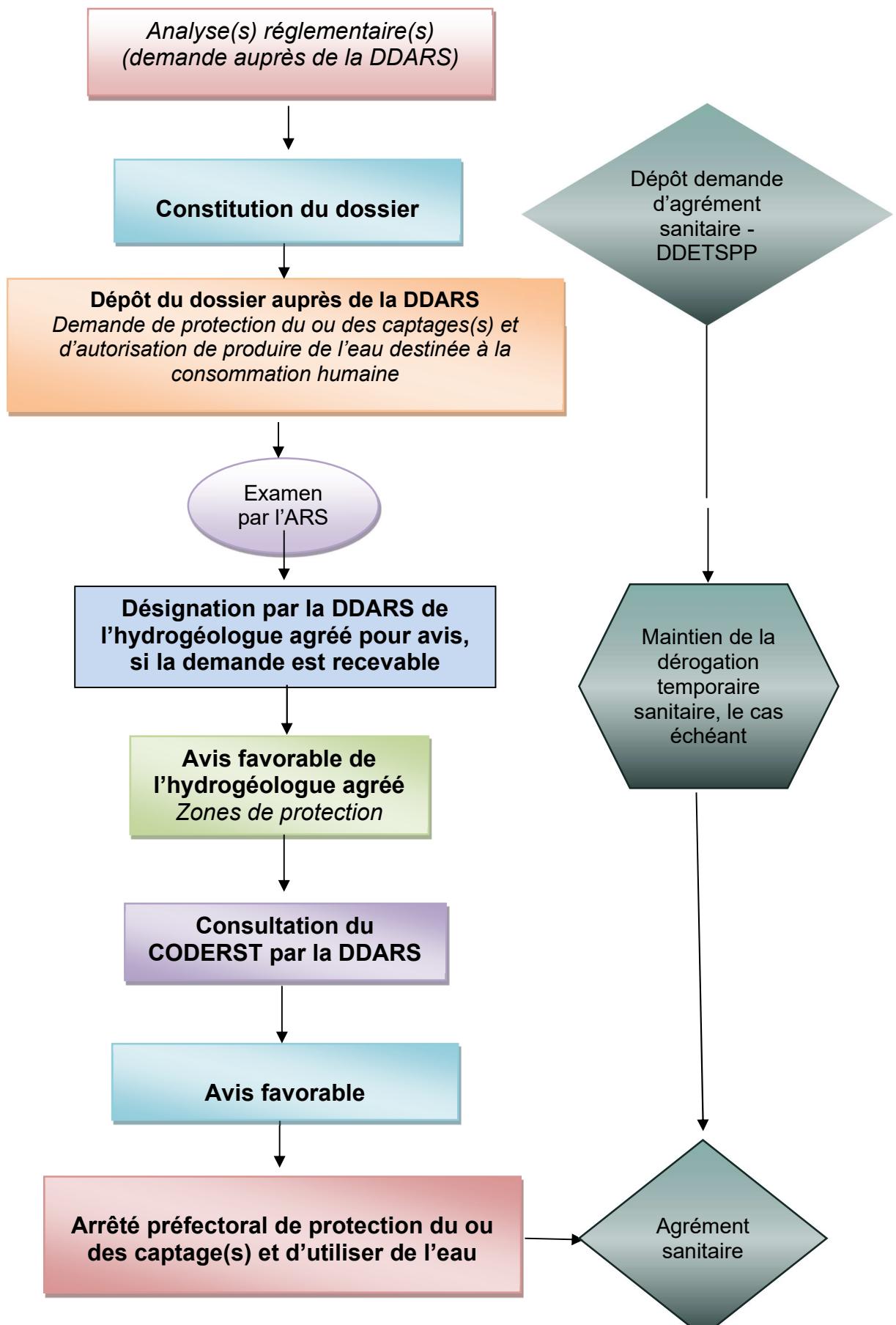
Ce courrier doit comporter vos coordonnées postales, téléphoniques et votre courriel, l'adresse du ou des captage(s) et la demande de prélèvement pour analyses réglementaires (Annexe 1).

Il est également indispensable de transmettre :

- l'attestation argumentée fournie par le gestionnaire du réseau public concernant l'impossibilité de vous raccorder au réseau public d'alimentation en eau potable. La mairie vous renseignera sur le service à consulter.
- l'acte ou les actes de propriété des terrains portant les ouvrages (captages, abords et conduites d'aménée d'eau) ou le bail ou l'acte notarié créant la servitude d'usage et de gestion du ou des captages et de son environnement immédiat.

A réception, et sous réserve de la complétude de cette première partie de demande, la DDARS mandatera un laboratoire pour réaliser les prélèvements d'eau.

### 3.2 – PROCEDURE :



## 4 – CONTENU DU DOSSIER

### 1- Identification du demandeur

- Personne(s) physique(s) : identité et domicile ;
- Personne(s) morale(s) : raison sociale, siège social, qualité du signataire et identité du responsable de l'établissement, adresse de l'établissement, nature de l'activité, numéro d'identification des services de la DDETSPP ;
- Acte ou les actes de propriété des terrains portant les ouvrages (captages, abords et conduites d'amenée d'eau) ou le bail ou l'acte notarié créant la servitude d'usage et de gestion du ou des captages et de son environnement immédiat,
- Avis motivé du gestionnaire du réseau d'adduction publique sur les possibilités de raccordement ;
- Lettre de demande de désignation d'un hydrogéologue agréé par la DDARS (Annexe 2).

### 2- Besoins en eau

- Usage de l'eau : préciser l'usage au sein de l'entreprise nécessitant de l'eau potable et les étapes de production concernées ;
- Débit de la ressource en période de basses eaux ;
- Débit d'exploitation de l'ouvrage de captage ;
- Volume journalier consommé au maximum ;
- Estimation des besoins annuels.

### 3- Situation du ou des captages

- Adresse d'implantation du captage – commune, lieu-dit, section et numéro de parcelle ;
- Plan au 25 000ème ;
- Plan parcellaire.

### 4- Données géologiques et hydrogéologiques

Si elles existent : essais de pompage, étude de sols, autres données.

### 5- Descriptif détaillé de l'ouvrage de captage

- Schéma ;
- Coupe du forage, s'il y a lieu ;
- Photos ;
- Description écrite, dont type de captage (source, puits, forage, drains, prise d'eau), profondeur, diamètre, date de réalisation, aménagements existants (porte, dalle de propreté, ...), état du génie civil, matériaux au contact de l'eau, ...

### 6- Qualité de l'eau

- Résultats d'analyse(s) de l'eau captée, si vous en faites réaliser ;
- Résultats d'analyses transmises par la DDARS dans le cadre de la procédure ;
- Résultats d'analyses de l'eau à l'issue du traitement, si vous en faites réaliser ;

### 7- Risques liés à l'environnement

- Identification, localisation (sur plan au 1/25000 au minimum) par rapport au captage et description des rejets d'effluents, assainissement (y compris celui qui concerne le projet), lieu de stockage de produits polluants ou dangereux, stockage de fumiers, lisiers, ..., constructions, aires de stationnement de véhicules, établissements susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau (industriels, artisanaux, ...), autres captages, zones d'épandages de fumiers et autres produits azotés, parcelles de cultures (préciser le type de culture), parcelles dédiées au parage et pacage d'animaux, ...
- Dernier rapport de contrôle du SPANC, le cas échéant.

### 8- Descriptif de l'alimentation de l'établissement

- Implantation du ou des captages (par rapport à l'établissement) ;
- Implantation du ou des traitement(s), description et justificatifs de conformité sanitaire des matériaux au contact de l'eau et des produits de traitement, surveillance exercée le cas échéant ;
- Implantation et description des réservoirs et surpresseurs ;

- Tracé des canalisations (externes et internes) et mention de l'enfouissement des conduites externes ;
- Nature des canalisations.

## 5 – FRAIS INHERANTS A LA PROCEDURE ET A L'ARRETE PREFECTORAL

✓ Analyse de l'eau indispensable pour le dossier  
(eau prélevée par le laboratoire titulaire du marché public du contrôle sanitaire, suite à la demande du pétitionnaire à la DDARS) :

Type d'analyse RS (ressource superficielle) ou RP (ressource profonde) de 1ère adduction, en fonction de l'origine de l'eau

Remarque : si la ressource est un cours d'eau, il est nécessaire de réaliser 2 analyses à 2 périodes de l'année (été – hiver).

Coûts : cf. tarifs indicatifs en pièce complémentaire.

✓ Hydrogéologue agréé :

Minimum 20 vacations par captage + frais divers réglementaires. Valeur de la vacation : 38.10 € HT.  
Frais réglementaires facturables sur justificatifs : frais de déplacement, téléphone, reprographie, secrétariat.

## 6 – FRAIS INHERANTS AU CONTROLE SANITAIRE DE L'EAU

La fréquence des analyses est fonction du débit, avec un minimum de 3 analyses simplifiées par an, auxquelles s'ajoutent des analyses plus complètes réalisées tous les 5 ans (en l'état actuel de la réglementation).

En cas de non-conformité de résultats, des analyses de recontrôle peuvent être réalisées sur décision de la DDARS, au frais de l'exploitant, jusqu'à retour à la conformité.

Cf. tarifs prévisibles des principales analyses en pièce complémentaire.

## 7 – ANNEXES

Annexe 1 – Modèle de courrier de demande d'analyses réglementaires.

Annexe 2 – Modèle de courrier de demande de désignation d'un hydrogéologue agréé.

## Annexe 1

Nom, prénom et raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

à

Mme /M. le Directeur de la délégation départementale du (département) de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

(Adresse postale)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, \*

Je souhaite demander une autorisation préfectorale pour utiliser l'eau d'un (ou plusieurs) captage(s) privé(s) destinée à alimenter en eau potable :

Dénomination et adresse de l'établissement:

---

Type et activité:

---

Nom et adresse du ou des captages :

---

Aussi, vous voudrez bien commander au laboratoire agréé par le ministère de la santé, la réalisation du ou des prélèvement(s) d'eau et d'analyse(s) de première adduction. J'ai noté que la facture émise par le laboratoire qui interviendra est à ma charge.

Vous trouverez en pièces jointes les documents nécessaires :

- attestation argumentée fournie par le gestionnaire du réseau public concernant l'impossibilité de raccorder l'établissement.
- acte ou les actes de propriété des terrains portant les ouvrages (captages, abords et conduites d'amenée d'eau) ou le bail ou l'acte notarié créant la servitude d'usage et de gestion du ou des captages et de son environnement immédiat\*.
- un plan de situation du ou des captages (type carte IGN).

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur \*, l'expression de ma considération distinguée.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom, prénom et signature :

\* : rayer la mention inutile

## Annexe 2

Nom, prénom et raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

à

Mme /M. le Directeur de la délégation départementale du (département) de l'Agence Régionale de Santé

(Adresse postale)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, \*

Dans le cadre de ma demande d'autorisation préfectorale pour utiliser l'eau d'un (ou plusieurs) captage(s) privé(s) destinée à alimenter en eau potable :

Dénomination et adresse de l'établissement:

---

Type et activité:

---

Nom et adresse du ou des captages :

---

je vous sollicite afin que vous désigniez un hydrogéologue agréé afin qu'il se prononce sur la disponibilité en eau et sur les mesures de protection du ou des captages à mettre en œuvre. J'ai noté que la facture émise par l'hydrogéologue agréé qui interviendra est à ma charge.

Vous trouverez en pièces jointes les documents nécessaires :

- dossier descriptif.
- pièces graphiques (plans, cartographie, photos, schémas, autres documents).
- résultats d'analyses.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur \*, l'expression de ma considération distinguée.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom, prénom et signature :

\* : rayer la mention inutile